



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°218

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20241118-VI-DEC-2024-218-AU  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024

**OBJET : Signature d'un contrat de cession pour une déambulation de rue du « Son et Lumière » de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession pour une déambulation de rue à l'occasion du « Son et Lumière » de la Place de l'Hôtel de Ville suivie de sa parade dans les rues du centre ville le dimanche 15 décembre 2024.

**CONSIDERANT** la proposition de l'association Acidu.

#### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat de cession avec l'association Acidu – 178 Avenue Pasteur- 93170 BAGNOLET - pour une déambulation de rue à l'occasion du « Son et Lumière » sur la Place de l'Hôtel de Ville suivie de sa parade dans les rues du centre ville, le dimanche 15 décembre 2024.

**ARTICLE n°2**: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à trois mille sept cent trente quatre euros et soixante dix centimes (3734,70 € TTC).

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- l'Association Acidu.

Fait à Etampes, le

18 NOV. 2024



Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire